



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/130**  
**du mardi 12 mai 2026**

**Portant occupation du domaine public pour l'organisation du**  
**Marché des créatrices, devant la Maison du Projet Cœur de Ville**  
**au 16 place du Moulin à Vent**

Le Maire de Ris-Orangis,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** le Quartier Prioritaire 2024 : Le Plateau - QN09123M,

**VU** le programme entrepreneuriat quartiers 2030 porté par Bpifrance,

**VU** le règlement communal de voirie,

2026/

**CONSIDERANT** l'organisation du Marché des créatrices le samedi 13 juin 2026 de 08h00 à 14h00, devant la Maison du Projet Cœur de Ville au 16 Place du Moulin à Vent à Ris-Orangis,

**CONSIDERANT** que cet évènement s'inscrit dans le cadre des politiques publiques locales en faveur de l'égalité femmes-hommes, de l'insertion par l'activité économique, et du développement culturel en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), conformément aux orientations du programme Entrepreneuriat Quartier 2030,

**CONSIDERANT** que le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030, porté par Bpifrance, vise à soutenir l'entrepreneuriat dans les QPV,

**CONSIDERANT** que ce programme s'inscrit également dans le cadre du plan Quartiers 2030, destiné à améliorer les conditions de vie des habitants de ces territoires,

**CONSIDERANT** que cette initiative gouvernementale a pour objectif de réduire les inégalités et de favoriser l'inclusion économique et sociale en facilitant l'accès aux ressources et aux financements pour les entrepreneurs des QPV,

**CONSIDERANT** que l'évènement bénéficie du soutien logistique et de la visibilité sur les supports de communication municipaux (affichage, réseaux sociaux, site internet) afin d'en renforcer l'impact auprès des habitantes et habitants du quartier,

**CONSIDERANT** que le marché des créatrices prévu devant la Maison du Projet Cœur de Ville impose l'édition de mesures temporaires d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que cet évènement s'inscrit dans le cadre des politiques publiques locales,

**CONSIDERANT** que cet évènement vise à valoriser l'entrepreneuriat féminin et l'expression artistique locale au sein d'un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV),

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation,

**CONSIDERANT** le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate au niveau urgence attentat),

**SUR** proposition des Services Techniques Municipaux,

---

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation.**

Dans le cadre « Marché des créatrices », évènement organisé par la Ville le 13 juin 2026 de 08h00 à 14h00, des barnums et de stands devant la Maison du Projet Cœur de Ville, sur la parcelle cadastrée AX 27 sise 16 Place du Moulin à Vent, seront installés.

### **ARTICLE 2 : Sécurité**

Précise que le contexte Vigipirate Urgence attentat impose une vigilance renforcée.

Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'installation de :

- L'affiche de l'alerte VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT,
- Points de contrôle humains aux entrées et sorties identifiés pour cette manifestation.

Toute situation suspecte donnera lieu à un signalement à la Police Municipale.

2026/

**ARTICLE 3 : Entretien et remise en état du site**

Il est précisé que chaque exposant est tenu de veiller à la propreté et au bon état du site mis à disposition.

Les exposants s'engagent à :

- Respecter les espaces publics mis à leur disposition,
- Ne laisser aucun déchet, matériel ou installation après l'événement,
- Ne pas détériorer les sols, mobiliers urbains ou installations publiques.

**ARTICLE 4 : Affichage.**

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 5 : Durée.**

Le présent arrêté est applicable pour le 13 juin 2026.

**ARTICLE 6 : Ampliation.**

Le présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 12 mai 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 02 JUIN 2026

Publié le : 02 JUIN 2026

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sonia Benameur,  
Maire de Ris-Orangis



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20260512-1302026-AR  
en date du 02/06/2026 ; REFERENCE ACTE : 1302026

2026/